



CONVENTION SUR L' DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ExCOP/1/Add.1
19 novembre 1998

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À L'
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Première réunion extraordinaire
Cartagena, 22-23 février 1999

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1. Questions d'organisation

1. Ouverture de la Conférence.

La réunion se tiendra au Centro de Convenciones, Cartagena de Indias, Getsemani. Carrera 8a, AA 6031, Cartagena, Colombie. Elle sera ouverte le lundi 22 février 1999, à 10 heures, par le Président de la Conférence des Parties. Le Président de la quatrième Conférence des Parties ou, en son absence, l'un des Vice-présidents l'représentant, assumera les fonctions de Président de la Conférence jusqu'à ce que la Conférence ait élu son Président ou confirmé sa nomination.

2. Les personnes ci-après prononceront des allocutions d'ouverture et de bienvenue:

- a) Le Directeur exécutif du PNUE;
- b) Le représentant du Gouvernement hôte;
- c) Le Secrétaire exécutif du SCBD.

3. Élection/Confirmation des membres.

La Conférence est invitée à élire un Président pour la Réunion extraordinaire.

/ . . .

4. Adoption de l'ordre du jour.

4.1 La Conférence est invitée à adopter son ordre du jour en se fondant sur l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/CBD/ExCOP/1/1.

5. Organisation des travaux de la Conférence.

5.1 La Conférence est invitée à siéger en Plénière durant toute la durée de ses travaux, sans instituer d'organe auxiliaire, à l'exception du Comité de vérification des créances.

5.2 Si le Président jugeait nécessaire de créer des groupes de rédaction ou des groupes de contact sur des questions particulières, il serait invité à proposer à la Conférence d'établir de tels groupes et à en nommer les membres..

5.3 La Conférence est invitée à décider d'adopter les horaires de travail ci-après, sous réserve des modifications éventuelles : de 10 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le 22 février 1999; de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le 23 février 1999.

6. Vérification des lettres de créance des représentants.

Nomination du Comité de vérification des créances

La Conférence est invitée à nommer le Comité de vérification des créances qui pourrait s'acquitter d' son mandat avec le concours du Secrétariat.

Concernant les questions liées aux créances des représentants, qui relèvent des règles 16 à 20 des Règles de procédure de la Conférence des Parties, il convient de noter que les lettres de créance et les pleins pouvoirs sont émis soit par le Chef d'État ou le Chef du Gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas de la Communauté européenne, par le Président de la Commission européenne. Les délégués sont invités à soumettre au Secrétariat leurs lettres de créance et leurs pleins pouvoirs, de préférence avant l'ouverture de la Conférence, et au plus tard dans la matinée du lundi 22 février 1999, avant midi.

b) Rapport du Comité de vérification des créances.

Le Bureau examinera les lettres de créance et soumettra son rapport à la Conférence des Parties, pour décision.

En attendant que la Conférence statue sur leurs créances, les représentants peuvent participer à la réunion.

Point 2. Rapport

7. Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques.

Le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques présentera à la Conférence des Parties les résultats de la sixième réunion du Groupe.

Point 3. Adoption du texte final d'un Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

8. Adoption du texte convenu du Protocole.

- 8.1 La Conférence est saisie du libellé du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique, convenu par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques à sa sixième réunion et présenté dans le document UNEP/CBD/BSWG/6/3.
- 8.2 Le Président invitera le président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques à présenter formellement à la Conférence le texte du Protocole convenu par son Groupe à sa sixième réunion.
- 8.3 Sur la base du texte convenu par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques à sa sixième réunion, la Conférence est invitée à adopter le Protocole. Il est prévu que l'adoption du Protocole aura lieu le 23 février 1999.

9. Adoption de résolutions.

- 9.1 La Conférence est invitée à adopter également une résolution pour rendre hommage au Gouvernement hôte.
- 9.2 Le Président est invité à donner la parole aux représentants qui souhaitent prononcer des déclarations.

Point 4. Décisions

10. Préparation de la première Réunion des Parties au Protocole.

10.1 Dispositions provisoires

- a) Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques a saisi la Conférence d'un projet de décision sur des dispositions provisoires, présenté en annexe au document UNEP/CBD/BSWG/6/3.
- b) Le Président invitera le président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques à présenter formellement le projet de décision à la Conférence. La Conférence est invitée à adopter, sur cette base, une résolution sur des dispositions provisoires.

10.2 Questions administratives et budgétaires.

La Conférence est saisie d'un projet de décision sur les mesures administratives et budgétaires à prendre par rapport aux dispositions provisoires, présenté par le Secrétariat dans l'annexe au document UNEP/CBD/BSWG/6/3. La Conférence est invitée à adopter une résolution sur les mesures administratives et budgétaires requises.

Point 5. Adoption de l'Acte final

11. Adoption de l'Acte final de la Conférence.

11.1 La Conférence est saisie du projet de texte de l'Acte final, présenté dans l'annexe au document UNEP/CBD/BSWG/6/3. La Conférence est invitée, sur cette base, à adopter l'Acte final. Il est prévu que l'adoption de l'Acte final aura lieu le 23 février 1999.

12. Signature de l'Acte final.

12.1 Il est prévu que l'Acte final et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, une fois adoptés par la Conférence, sera ouverte à la signature à la Conférence le 23 février 1999.

Point 6. Derniers points

13. Date et lieu de la première Réunion des Parties au Protocole.

14. Questions diverses.

15. Adoption du rapport.

16. Clôture de la Conférence.

Annexe

LISTE DE DOCUMENTS DE LA PREMIÈRE RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

<u>Symbol</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/ExCOP/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ExCOP/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annot
UNEP/CBD/ExCOP/1/2	Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ExCOP/1/3	Texte convenu d'un Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ExCOP/1/4	Dispositions provisoires proposées pour le Comité intergouvernemental du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
